

# **Ora GUIGUI**

Expert-comptable et Commissaire aux Comptes  
38, Quai des Carrières – 94220 Charenton le Pont

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA A9-RENOV', ENTREPRISE UNIPERSONNELLE A RESPONSABILITE LIMITEE, EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE UNIPERSONNELLE**

**(Décisions de l'associé unique du 23 mars 2026)**

**« A9-RENOV' »**

Entreprise Unipersonnelle responsabilité limitée au capital de 8000 euros

Siège social : 14 Rue Auguste Neveu – 92500 Rueil Malmaison

**RCS NANTERRE 452 102 593**

A l'associé unique,

En ma qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision de l'assemblée générale ordinaire en date du 12 mars 2026, j'ai établi le présent rapport afin :

- de vous présenter mon analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

#### **Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société**

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de mon analyse est la suivante :

- le capital social de votre société s'élève à 8 000 euros ;
- le résultat déterminé suite au bilan établi à la date du 31 décembre 2025 fait apparaître un bénéfice de 34 862 euros, ce qui fait élever les capitaux propres à la somme de 21 267 euros.

#### **Mission du commissaire à la transformation**

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des évènements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de ma part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation et de la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Il n'est pas stipulé l'octroi d'avantages particuliers.

Fait à Charenton, le 16 mars 2026

Le commissaire aux comptes

**Ora GUIGUI**

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'O' followed by a horizontal line and a small loop at the end.